Envoyé en préfecture le 21/12/2025
Reçu en préfecture le 21/12/2025
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121616-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

1-6 Personnel communal – Mise en place d'un contrat groupe mutuelle avec convention de participation

Mme Valérie LE FAOU, rapporteur expose :

*« **Pour mémoire**, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.*

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- *Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,*
- *Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.*

*La participation financière versée par l'employeur public **est obligatoire***

- *pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025*
- *pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026*

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques, soit pour la labellisation, soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance.

La collectivité dispose depuis longtemps d'un contrat groupe avec participation de l'employeur pour le risque prévoyance. Elle a souhaité mettre en place ce même dispositif pour le risque « santé » en offrant aux agents la possibilité d'adhérer à un contrat groupe garantissant un panier de prestations avec une tarification plus intéressante qu'un contrat souscrit à titre individuel. Au terme d'une mise en concurrence réalisée à l'échelon départemental fin 2023, le Centre De Gestion du Finistère a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale. Nous avons également consulté pour notre compte 2 mutuelles pour comparaison des prestations et tarifs proposés. Il ressort de cette consultation que les prestations proposées dans le cadre du contrat groupe retenu par le Centre De Gestion du Finistère sont plus intéressantes :

- *au niveau des garanties proposées ;*
- *au niveau de la tarification pratiquée (en fonction de la catégorie d'âge et du niveau de garantie choisi).*

Le Comité Social Territorial a rendu, le 24 novembre dernier, un avis favorable sur ce dossier et en particulier sur :

- *L'adhésion à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1er janvier 2026*

Envoyé en préfecture le 21/12/2025
Reçu en préfecture le 21/12/2025
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121616-DE

- *La participation employeur proposée à 20€ nets/mois, sans proratisation en fonction du temps de travail, sans modulation sociale*
- *L'adhésion au contrat non obligatoire pour les agents ; à noter que la participation employeur est liée à l'adhésion au contrat groupe et effective à compter du 1er du mois suivant la date d'adhésion ;*
- *Les bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires ; contractuel(le)s de plus de 6 mois. Le contrat santé s'arrête quand l'agent quitte la collectivité (mutation, radiation, fin de contrat ...).*

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ce contrat groupe sur le risque santé avec la participation employeur détaillée ci-dessus et d'autoriser Mme le maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Votre Commission des finances et de l'administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 décembre dernier. Elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **Vu** l'avis favorable du Comité social territorial, rendu le 24 novembre 2025
- **Approuve** les conclusions du rapporteur
- **Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue pour le risque santé, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère avec la Mutuelle nationale territoriale, à compter du 1er janvier 2026
- **Fixe** à 20 euros nets par mois, la participation employeur, sans proratisation en fonction du temps de travail, sans modulation sociale
- **Dit** que l'adhésion n'étant pas obligatoire pour les agents, la participation employeur est liée au contrat groupe et effective à compter du 1er du mois suivant la date d'adhésion
- **Précise** que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires ; agents contractuels de plus de 6 mois et que le contrat santé prend fin quand l'agent quitte la collectivité
- **Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à signer le contrat de souscription à la convention de participation, ainsi que le contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 19 décembre 2025
Madame le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN · FINISTERE ·

Josiane KERLOCH